



AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2726-2019-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2726-2019-1.

Le conseil municipal a adopté, par résolution, à sa séance du 21 mai 2019, le projet de Règlement 2726-2019-1 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 2371-2010, concernant la caducité d'une dérogation mineure.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

Article	Objet	Zones existantes concernées
1	Modifier l'article concernant la caducité d'une dérogation mineure pour que les travaux puissent débuter dans un délai de 30 mois de la résolution accordant la dérogation mineure plutôt que d'un (1) an. Ajouter que cette disposition est applicable à toute résolution adoptée après le 1 ^{er} janvier 2018. (art. 18)	n/a

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le mardi 11 juin 2019 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée, peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 22 mai 2019.


M^{re} Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe